

**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

Nouméa, le 22 mars 2011

N° 2011-003 /SMTI

**DELIBERATION**  
**adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain**  
**pour l'année 2011**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er** : Le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'exercice 2011, tel que présenté dans le document joint en annexe, est adopté et arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de Cent Quatre Vingt Dix Sept Millions Cinq Cent Vingt Neuf Mille Six Cent Quatre Vingt Sept francs CFP (197.529.687 francs CFP).

**Article 2** : La balance des comptes se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	56.871.795	002	Antécédents reportés	119.500.341
012	Charges de personnel	24.880.000	74	Subvention d'exploitation	20.000.000
023	Virement à la section d'investis.	52.150.450			
042	Opérations d'ordre en section	5.598.096			
		<b>139.500.341</b>			<b>139.500.341</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses			Recettes		
001	Déficits antérieurs reportés	280.800	021	Virement de la section Fonct.	52.150.450
20	Immobilisations incorporelles	35.250.000	040	Opérations d'ordre entre section	5.598.096
21	Immobilisations corporelles	21.581.408	10	Dotations, fonds divers et réserv.	280.800
27	Immobilisations financières	917.138			
		<b>58.029.346</b>			<b>58.029.346</b>

**Article 3** : Le délai de recours contre cette délibération est de trois (3) mois à compter de sa date de publication ou de son affichage.

**Article 4** : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain, et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 22 mars 2011



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,  
Yann DEVILLERS

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le **28 MAR. 2011**,  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le **07 AVR. 2011**  
et rendue exécutoire le **07 AVR. 2011**

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Paierie de la Nouvelle-Calédonie 1



Le Président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,  
Yann DEVILLERS